



Amal Baba Ali
Journaliste
correspondante.

DURE COHABITATION EN ESPAGNE

Après le cas Najwa de Madrid, l'affaire Ikhlass, ou la fille au voile, comme l'ont surnommée les médias espagnols, vient défrayer la chronique de la cohabitation entre les immigrés musulmans et les Espagnols. L'écolière d'origine marocaine de onze ans a été expulsée de son collège situé à Arteixo, une ville dans la province de La Corogne (Galice), par le directeur le dernier jour des classes. Selon la déclaration du père de l'enfant devant la Guardia Civil, le directeur a «chassé» Ikhlass d'une manière très inconvenable de la salle. La jeune fille était privée durant quatre mois d'assister aux classes et aux activités parascolaires pour port du voile. Un acte interdit par le règlement interne de son collège. Ikhlass a été rappelée à l'ordre, mais a refusé d'ôter son voile. Après quelques réunions avec sa famille, les responsables de l'établissement ont porté l'affaire devant l'administration en charge de l'éducation, laquelle a donné raison à l'établissement et entamé une procédure d'admission de l'écolière dans un autre collège. L'affaire aurait pu être close si le directeur en question ne s'était pas aventuré à l'expulser durant son dernier jour de classe, mercredi dernier. Ce jour-là, Ikhlass s'est rendue à son établissement pour prendre ses notes et participer à la cérémonie de fin des classes. Devant son professeur et ses camarades, le directeur l'a chassée en lui disant qu'elle n'était plus élève de l'établissement. C'est de la sorte que la jeune fille a appris qu'elle était transférée à un autre centre éducatif à quelques encablures de l'ancien, ne disposant d'aucune interdiction de port du voile. Aucun élément officiel n'a été communiqué aux parents d'Ikhlass qui se plaignent du fait que jamais la direction ne leur transmet, dans les règles, les décisions du collège. Indignée, la famille d'Ikhlass accuse le directeur de «mauvais traitement institutionnel». Son avocat, Ivan Jimenez, qui a fait le déplacement de Barcelone pour se réunir avec le procureur des mineurs de la Corogne, a souligné que ce dernier épisode du conflit qui a bouleversé la scolarité de la jeune fille est une «honte» de la part du directeur. Le ministère public a assuré à l'avocat qu'en cas de présentation de documents prouvant les faits allégués, il serait question d'un cas de maltraitance à l'encontre d'un mineur. L'avocat assure que le fait

que le mis en cause soit un directeur d'un établissement scolaire assumant une fonction publique serait aggravant pour son cas, évoquant même une éventuelle inhabilité pour une période. L'avocat s'attelle maintenant à réunir tous les éléments et témoignages accablant le directeur pointé du doigt, afin que le parquet ouvre une enquête. Plusieurs parents dudit collège ont exprimé leur indignement face au comportement du directeur et se sont solidarisés avec la famille marocaine. Le père d'une camarade de classe d'Ikhlass a fait part aux médias de son rejet des manières incongrues de ce responsable éducatif. «Il a débarqué d'une manière brusque dans la salle et l'en a expulsée en lui disant qu'elle ne faisait plus partie du collège en la sommant de partir une fois pour toutes». Le directeur a même menacé le reste des élèves s'ils essaient de l'aider. Les autorités de la ville tentent de minimiser l'impact de cet incident en parlant d'affaire interne. Le conseiller juridique et porte-parole de la famille d'Ikhlass, un professeur de l'Université de La Corogne, a expliqué que l'attitude du directeur démontre une claire intention d'humiliation de la mineure devant ses camarades. Ajoutant que ce directeur a fait preuve de manque de maîtrise de soi et qu'il n'est pas en mesure d'assumer la lourde tâche de l'enseignement. Le conseiller

juridique de la famille a jugé la décision du directeur contraire au bon sens vu que la petite aurait pu partager le dernier jour avec ses camarades même si le transfert avait été décidé. De plus, la famille déplore qu'à aucun moment on ne lui aurait notifié cette décision de transfert. Selon le conseiller de la famille, l'interdiction du port du voile dans l'enceinte du collège n'est pas valable

**EN CAS DE PRÉSENTATION DE
DOCUMENTS PROUVANT LES FAITS
ALLÉGUÉS, IL SERAIT QUESTION
D'UN CAS DE MALTRAITANCE À
L'ENCONTRE D'UN MINEUR.**

puisque'elle traite d'une affaire qui a une relation avec la liberté de culte et par conséquent devrait être régie par une loi, comme c'est le cas en France. Aux dernières nouvelles, relayées par le quotidien Abc, les parents de la jeune fille sont en train d'étudier la possibilité d'envoyer Ikhlass poursuivre sa scolarité au Maroc à cause de ce harcèlement. Les parents ont visiblement déjà entamé une procédure pour son admission dans un établissement à Casablanca. Une chose est sûre, avec l'arrivée de la deuxième génération de l'immigration en Espagne, les problèmes de cohabitation ne font que commencer.